



COMPTE RENDU SUCCINCT  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2018

**Etaient présents :**

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Jacqueline GALEAZZI, Yves MARRE, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, Camille CRONIER, Isabelle QUESNE, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, José AZEVEDO, Philippe VAN ROSSOMME, Hervé FRANEL, Caroline PARATRE Christine CASIMIR, Carole DEFFAIN

**Etaient absents :**

Nasser OUDJIT  
Mélanie MATHIEU  
Alain NOURY  
Alain DENIMAL  
André RIETZ  
Stéphane LE PECULIER  
Katia MERLEN  
Philippe AUTRIVE

La séance débute à 20h37

**Secrétaire de séance :** Ariel SHEPS

**Adoption du procès-verbal de la séance 12 octobre 2018**

**PV adopté à 17 POUR et 2 ABSTENTIONS**

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision 77/2018	19/09/2018	Spectacle de Noël pour les enfants de l'école maternelle Angot	500 € TTC
Décision 78/2018	01/10/2018	Interventions en éducation artistique et culturelle à Louis Moreau	A titre gracieux
Décision 79/2018	03/10/2018	Convention avec le Centre Médico-Social de la Norville	2 €/enfant
Décision 80/2018	08/10/2018	Contrat photocopieur MDS PARTNERS	location 650 €/appareil 0,003 cts/page
Décision 81/2018	09/10/2018	Convention AMAP	
Décision 82/2018	09/10/2018	Convention d'utilisation d'une salle communale – Les Petits Frères des Pauvres	A titre gracieux
Décision 83/2018	09/10/2018	Convention d'utilisation de la salle Brunel - SIARCE	A titre gracieux
Décision 84/2018	12/10/2018	Avenant marché ateliers municipaux	17.323,59 euros TTC
Décision 85/2018	15/10/2018	Convention d'occupation de la Salle Brunel – Mme Laudier – Naturopathe	A titre gracieux
Décision 86/2018	18/10/2018	Conventions stages gymnase - Toussaint	A titre gracieux
Décision 87/2018	19/10/2018	Contrat de coopération versement 2eme acompte – Classe transplantée 2019 – Élémentaire des Vieilles Vignes	5921 €

## **I - CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ITTEVILLE - ACCES A L'ALSH**

Madame Isabelle Quesne, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, de l'enfance et la jeunesse, informe l'assemblée que les centres de loisirs fertois seront fermés du 24 au 31 décembre 2018 et qu'il convient de proposer aux familles fertaises un mode de garde.

Depuis l'été 2016, la commune a pérennisé un partenariat avec les centres de loisirs d'Itteville afin de proposer un mode de garde les 3 premières semaines du mois d'aout et 1 semaine pendant les vacances de Noël.

Les ALSH d' Itteville ont répondu favorablement à l'accueil des enfants fertois pour la période du 24 au 31 décembre 2018.

Pour mener à bien ce projet il convient de signer la convention. Le coût de revient de l'accueil d'un enfant en accueil de loisirs élémentaire et maternel est porté à la somme de 24,17 €. Ce tarif comprend la journée d'activité, le déjeuner, le goûter, et les éventuelles sorties extérieures.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A 15 POUR ET 4 ABSTENTIONS**

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention et notamment le prix arrêté à 24,17 € par jour de fréquentation et par enfant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

## **II - BONS CADEAUX- JEUNES DIPLOMES DU BREVET DES COLLEGES 2018**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune souhaite cette année récompenser les jeunes diplômés du Brevet des Collèges de La Ferté Alais.

Il est proposé de leur offrir un bon cadeau auprès de l'enseigne Carrefour à hauteur de 15 € pour les collégiens (25 jeunes sont concernés).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** l'achat de bons cadeaux pour les jeunes diplômés du Brevet des collèges de la ville,
- **DIT** que le montant du bon est arrêté à la somme de 15 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

## **III - RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX ACTIVITES ACCESSOIRES – ETUDE SURVEILLEE**

**CONSIDERANT** que les personnels enseignants des écoles peuvent bénéficier de certaines rémunérations, au titre de travaux exercés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat qu'ils effectuent pour le compte de la ville de La Ferté Alais,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour assurer le fonctionnement du service « étude surveillée », il est fait appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi (taux maximum à compter du 1<sup>er</sup> février 2017) :

<b>Heure d'étude surveillée</b>	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03€
Instituteur exerçant en collège	20.03€
Professeurs des écoles - classe normale - exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22.34€
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.57€

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Mme le Maire pour la durée de son mandat à recruter d'enseignants pour assurer l'étude surveillée.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **IV - DELIBERATION DU 26/06/2018 RAPPORTEE SUR LE POINT RELATIF A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO pour la Convention de groupement de commandes concernant la distribution de documents de communication entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les communes de la Ferté-Alais, Itteville et Vert-le-Grand**

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les communes de La Ferté-Alais, Itteville et Vert-le-Grand ont souhaité mettre en œuvre une procédure de commandes groupées pour la distribution de documents de communication et que l'objectif visé est la recherche d'économies, pour un niveau de qualité de service équivalent,

**CONSIDERANT** que le recours à un groupement de commandes (article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015) repose sur la conclusion d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes intéressées et appelées à participer au groupement,

**CONSIDERANT** que Monsieur Patrick IMBERT, Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, est amené à signer les actes d'engagement du marché,

**CONSIDERANT** qu'il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement,

**VU** la délibération 2018 n° 2018-VI-V du 26 juin 2016 désignant Mme CASIMIR et Mme MORVAN en qualité de représentants titulaire et suppléant,

**CONSIDERANT** que les membres de la CAO du groupement de commande doivent être désignés au sein des membres des CAO des collectivités, conformément à l'article L.1414-3-I du CGCT et à l'article 5 de la convention constitutive du groupement de commandes,

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de **RAPPORTER** la délibération **2018 n° 2018-VI-V du 26 juin 2016 uniquement sur le point désignant Mme CASIMIR et Mme MORVAN en qualité de représentants titulaire et suppléant,**

Et propose de désigner :

Mme Françoise BOUSSAT, TIULAIRE  
Mme Mariannick MORVAN, SUPPLEANT

pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commande ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **RAPPORTE** la délibération **2018 n° 2018-VI-V du 26 juin 2018 uniquement** sur le point désignant Mme CASIMIR et Mme MORVAN en qualité de représentants titulaire et suppléant.
- **DESIGNE** Mme Françoise BOUSSAT en qualité de membre titulaire et Mme Mariannick MORVAN en qualité de membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commandes.

## **V - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE LES FILS DE MME GERAUD**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune et le délégataire, Les Fils de Mme Géraud, ont conclu un traité pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de la ville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978.

Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2018. La clause de révision contractuelle n'ayant pas été intégralement opérée, le délégataire fait ressortir un manque à gagner d'un montant de de 766 983 € (valeur mars 2018).

**VU** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI 2016-1087 du 8 août 2016 – article 157,

**VU** l'article 2044 du Code Civil modifié par la Loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 – article 10 aux termes duquel « la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître »,

Au regard de la somme avancée par le délégataire, les parties arrêtent d'un commun accord, à titre transactionnel, l'indemnité globale à verser par la ville au délégataire à la somme de 140 000 € (cent quarante mille euros).

Le règlement de cette somme par la ville au délégataire interviendra selon les modalités suivantes :

- La Ville cèdera à titre gratuit une parcelle à construire de 80 m<sup>2</sup> située Place du Château à La Ferté Alais, une partie de la section cadastrale 767, estimée à la somme de 35 070 € (trente-cinq mille et soixante-dix euros) hors frais à charge de la ville. La cession qui devra faire l'objet d'un acte notarié au plus tard le 31/12/2018.
- La ville versera au délégataire une somme de 104 930 € (cent quatre mille neuf cent trente euros) par 5<sup>ème</sup> dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année, le 1<sup>er</sup> versement intervenant au plus tard le 31 mars 2019

**VU** l'avis de la commission des finances du 8 novembre 2018

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 15 POUR et 4 CONTRE**

- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société Les Fils de Mme Géraud tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

## **VI - DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET COMMUNAL 2018**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les Décisions Modificatives (D.M.) sont des corrections apportées au Budget Primitif (B.P.). Elles permettent de tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année ou de rectifications d'erreurs matérielles. Elles respectent le principe d'équilibre budgétaire et relève de la compétence du conseil municipal.

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**VU** l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel,

**VU** le budget primitif communal adopté par le Conseil Municipal le 26 mars 2018,

**VU** l'avis de la commission des finances du 8 novembre 2018,

**VU** le rapport de présentation de Mme le Maire annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit se prononcer sur cette la proposition suivante :

**FONCTIONNEMENT**

NOUVELLES DEPENSES		NOUVELLES RECETTES	
Article	Montant TTC en €	Article	Montant TTC en €
<b>CHAPITRE 011 - Charges à caractère général</b>	<b>81 602,00 €</b>	<b>CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>94 032,53 €</b>
60611 - Eau et assainissement	6 100,00 €	R002 - réintégration BP CAMPING (suite fermeture)	94 032,53 €
60636 - Vêtements de travail	6 705,00 €	<b>CHAPITRE 73 - Impôts et taxes</b>	<b>50 171,00 €</b>
6135 - Location mobilière	8 000,00 €	7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation	50 244,00 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	7 995,00 €	73221 - FNGIR	- 73,00 €
615231 - Entretien et réparations voiries	13 000,00 €	<b>CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations</b>	<b>25 737,00 €</b>
615232 - Entretien et réparations réseaux	14 827,00 €	7411 - DGF	- 10 094,00 €
61524 - Bois et forêts	500,00 €	74121 - DSR	- 15 122,00 €
6188 - Autres frais divers (contrôle qualité de l'air)	6 800,00 €	74127 - DNP	- 1 217,00 €
6232 - Fêtes et Cérémonies (fin marché illuminations de Noël)	16 675,00 €	744 - FCTVA	- 7 264,00 €
6282 - Frais de gardiennage	1 000,00 €	748313 - Dotation compensation de la réforme de la TP	- 8 750,00 €
<b>CHAPITRE 012 - Charges de personnels et frais assimilés</b>	<b>59 050,00 €</b>	74832 - Attribution du fonds départemental de la TP	- 4 480,00 €
64131 - Rémunérations	35 850,00 €	74835 - Compensation	- 24 342,00 €
64138 - Autres indemnités	7 500,00 €	7485 - Dotation pour les titres sécurisés	- 3 550,00 €
61168 - Autres emplois d'insertion	10 100,00 €		
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	1 100,00 €		
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	2 100,00 €		
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	1 600,00 €		
6456 - Versement au FNC du supplément familial	800,00 €		
<b>CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 501,00 €</b>		
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations	1,00 €		
6531 - Indemnités Elus	1 000,00 €		
6534 - Cotisation de sécurité sociale part patronale urssaf élus	500,00 €		
<b>CHAPITRE 023</b>	<b>16 100,22 €</b>		
023 - Virement à la section d'investissement	16 100,22 €		
<b>CHAPITRE 014 - Atténuations de produits</b>	<b>- 1 376,00 €</b>		
73925 - FPIC	- 1 376,00 €		
<b>CHAPITRE 042 - Opérations d'ordres et de transfert</b>	<b>13 063,31 €</b>		
6811 - Dotations aux amortissements	13 063,31 €		
<b>TOTAL</b>	<b>169 940,53 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>169 940,53 €</b>

**INVESTISSEMENT**

NOUVELLES DEPENSES		NOUVELLES RECETTES	
Article	Montant TTC en €	Article	Montant TTC en €
<b>CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>7 538,30 €</b>	<b>CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>5 789,63 €</b>
2031 - Frais d'études	3 538,30 €	R001 - Réintégration BP CAMPING	5 789,62 €
2051 - logiciels (numérisation actes)	4 000,00 €	R001 - Régularisation arondi	0,01 €
<b>CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>- 13 456,10 €</b>
21571 - Achat de matériel roulant de voirie (aspirateur autoporté)	15 000,00 €	10222 - FCTVA	- 13 456,10 €
		<b>CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement</b>	<b>1 041,24 €</b>
		13251 GFP de rattachement (ccve complément vidéo)	1 041,24 €
		<b>CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>16 100,22 €</b>
		021 - Virement de la section de fonctionnement	16 100,22 €
		<b>CHAPITRE 040 - Opération d'ordres et de transferts</b>	<b>13 063,31 €</b>
		2802 - Frais réalisation documents d'urbanisme	13 063,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 538,30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 538,30 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 15 POUR et 4 ABSTENTIONS**

- **APROUVE** les modifications annexées à la présente

**QUESTIONS ORALES**

Madame Christine CASIMIR demande des précisions sur certains dossiers :

**Où en est le dossier de la médiathèque ?**

Madame Le Maire informe l'assemblée que des réunions ont été faites au niveau administratif et qu'elle a adressé un courrier à Monsieur Patrick IMBERT pour la CCVE et à Madame Aurélie GROS pour le Département afin de demander une réunion avec les élus.

Madame Christine CASIMIR propose que le Conseil Municipal se prononce par délibération pour indiquer le positionnement de la commune sur ce dossier.

**Où en est la pose des algécos au Tertre ?**

Madame Le Maire précise que les différentes études nécessaires à la pose ont été faites et que la commune a reçu récemment le devis pour les travaux à prévoir en amont.

**L'aménagement pour sécuriser le boulevard Angot est-il bien prévu ?**

Madame le Maire précise que les informations communiquées par le Département ont dû être complétées. En effet le chiffrage proposé a été réalisé avec les prix dont bénéficie le Département et non la commune et que des études topographies ont dû également être réalisées.

**De nombreux et importants déchets sont déposés sur les Points d'Apports Volontaires (PAV), pourquoi n'y a-t-il pas de ramassage ?**

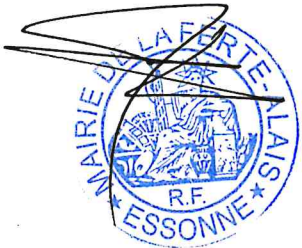
Mme Le Maire appelle régulièrement le SIREDOM pour faire enlever les détritux déposés en dehors des conteneurs par les usagers. Un système de caméra va être installé afin de pouvoir verbaliser les contrevenants de leurs dépôts sauvages.

**La séance est levée à 22h31**

La Ferté Alais le 14 novembre 2018

Le Maire

Mariannick MORVAN



Le Secrétaire

Ariel SHEPS

